

Séance du 05 juin 2026



Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	27
Nombre de votants	26

Présents : J. FERNANDEZ, J. L. GLORIEUX, V. IGNOLIN, C. BAILLY, E. HOCHWYLER, M. CHAMPIN, L. GONTHIER, L. CANONNE, R. LEYNAUD, M. GOMES, J. M. ZOUAOUI, S. CHARPENTIER, J. CARTOUX, L. POIRIER, M. N. FRANCOIS, C. BRESSON, C. HIOLET, J. ROISSET, B. BAILLET, L. RICHARD, O. ROMAN, G. MANCUSO, A. S. BERTRAND

Ont donné procuration :

G. IVARS donne procuration à V. IGNOLIN
C. SAINTOT donne procuration à E. HOCHWYLER
C. VIGO donne procuration à O. ROMAN

Absents excusés : C. NICAISE

Secrétaire de séance : Valérie IGNOLIN

Objet de la délibération : Convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du hangar municipal, ENEDIS sollicite l'accord de la commune pour la pose d'un câble Basse Tension en souterrain, sur une longueur de 3 mètres, ainsi qu'un coffret réseau.

L'implantation sera faite en bordure extérieure de la clôture, au droit du hangar, bordant le chemin du Mas de l'Avocat et n'engendrera pas de dégradations sur les revêtements de surface récemment créés.

Il convient de formaliser l'accord de la commune par une convention de servitudes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention à intervenir avec ENEDIS ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour la pose d'un câble Basse Tension en souterrain, sur une longueur de 3 mètres, ainsi qu'un coffret réseau, sur le Chemin du Mas de l'Avocat, au droit de la parcelle cadastrée section AX numéro 459.

Article 2 : DONNE délégation à Monsieur Le Maire pour faire toutes les diligences afférentes à la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Jules FERNANDEZ,
Maire de REDESSAN



Valérie IGNOLIN,
Secrétaire de séance

